
Ville de Trois-Rivières

(2021, chapitre 134)

Règlement modifiant le Règlement sur les limites de vitesse sur les voies de circulation locales (2016, chapitre 99) afin de modifier la limite de vitesse sur la rue Louis-de-France, près de l'intersection avec la rue Saint-Aimé

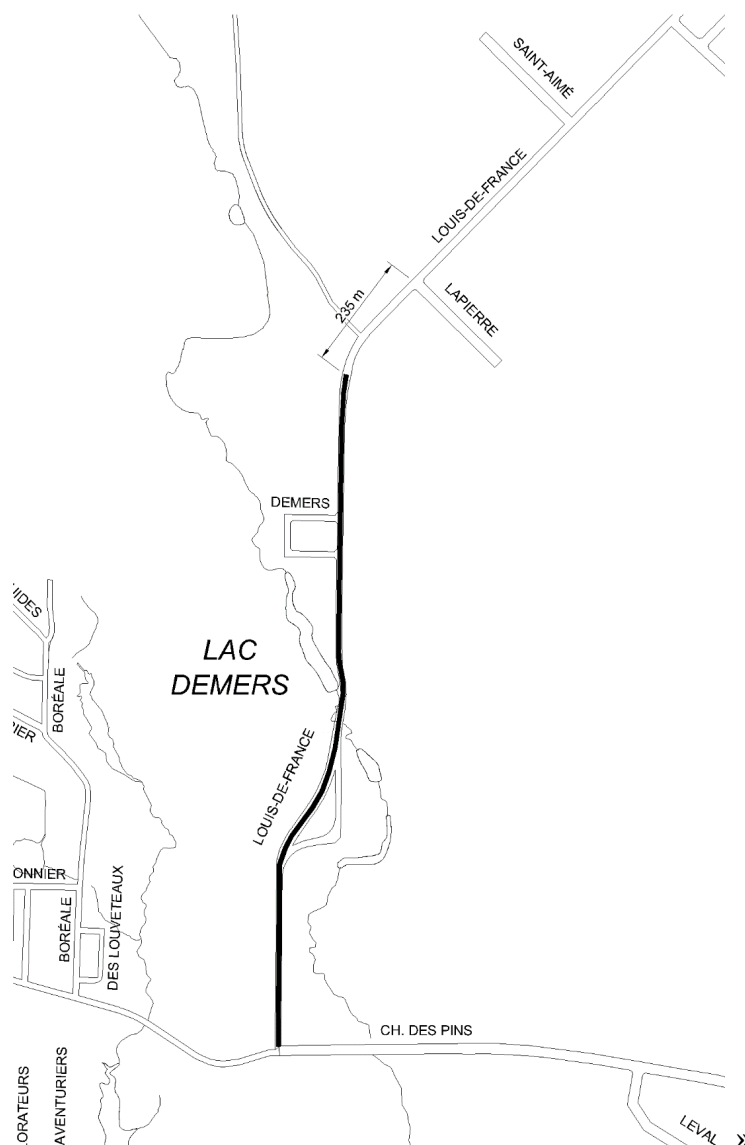
1. L'annexe XXVII du Règlement sur les limites de vitesse sur les voies de circulation locales (2016, chapitre 99) est remplacée par la suivante :

«
Ville de Trois-Rivières **(2016, chapitre 99)**

ANNEXE XXVII

PARTIE DE LA RUE LOUIS-DE-FRANCE

(Article 3, paragraphe 10°)



2. Le titre de l'annexe XII de ce Règlement est modifié par le suivant :

« PARTIE DES RUES SAINT-PIE-X ET DES SAULES ET
PARTIE DU BOULEVARD LAVIOLETTE ET DE LA RUE NÉRÉE-
BEAUCHEMIN »

3. Le titre de l'annexe XX de ce Règlement est modifié par l'ajout dans la première ligne, après le mot « RUES » des mots « SAINT-ALPHONSE ».

4. Le présent règlement entrera en vigueur le 7 octobre 2021.

Édicté à la séance du Conseil du 21 septembre 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Stéphanie Tremblay,
assistante-greffière